

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal : 40

Désignés :30

(dont 10 délégués avec voix double
soit un total de 40 voix)

Présents :16

Visio :0

Votants :32

Procuration.....8

Date de la convocation :

29 mars 2024

SEANCE DU 5 AVRIL 2024

Délibération 2024-10

OBJET : Tarification 2024

Le 5 avril 2024 à 11h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Caroline JOUSSEMET, Anne-Laure SEBBAR, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, Kevin SEBASTIAN, délégués de la Commission syndicale ;
Françoise THOMEL, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
Arnaud PRIGENT délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Membres suppléants :

Gilbert TAULANE, Daniel LEBLAY, Marie Josée MERO

Procurations :

Jean-Pierre DERMIT à Caroline JOUSSEMET
Catherine LANZA à Anne Laure SEBBAR
Fabrice MORENON à Kevin SEBASTIAN
Françoise BRUNETEAUX à Françoise THOMEL
Roland RAIBAUDI à Daniel LEBLAY
Marie-Louise GOURDON à Anne Marie BOUSQUET
Arnaud PRIGENT à Pierre CORPORANDY
Christophe ULIVIERI à Xavier WIIK

Membres excusés :

Emmanuel DELMOTTE, Khéra BADAQUI, Gilbert HUGUES, Christophe FONCK, Bernard ALENDA, Patrick PEIRETTI, Denise LAURENT, Marc OCCELLI, François WYSZKOWSKI

M. Hassan EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20240405-2024-10-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Après le vote par le Conseil syndical du Budget Primitif 2024, il vous est proposé les tarifs suivants pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (incinération, traitement et valorisation) applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) composant notre Syndicat et ce pour l'année 2024.

Il est rappelé qu'avec la modernisation de l'UVE d'Antibes lancée en août 2006 grâce au Contrat de PPP avec ses options et à des marchés publics adaptés, UNIVALOM a entrepris une gestion rigoureuse et optimisée de l'ensemble du service public du traitement des déchets ménagers, qui a permis une maîtrise des tarifs au profit de ses membres.

Les tarifs proposés seront fixés au plus près des coûts nets de chaque filière de traitement. Compte-tenu de l'inflation actuelle et de la forte variabilité, à la hausse comme à la baisse, des charges et recettes de certaines filières, le rapprochement des tarifs de leurs coûts de revient a été maintenu dans la mesure où, de plus, depuis début 2021, un taux de TVA différencié s'applique à tous les déchets qui ne sont pas triés (prestations liées aux ordures ménagères résiduelles).

Par ailleurs, les fortes tensions apparues sur les marchés de vente en gros de l'électricité - amorcées courant 2021 et ayant atteint un paroxysme pendant l'été 2022 - ont permis à UNIVALOM de se saisir de l'opportunité de bénéficier de nouvelles conditions de vente de l'électricité produite par son UVE d'Antibes (via l'avenant n°15 du Contrat de PPP signé en avril 2022 avec VALOMED) et ainsi d'engranger des recettes exceptionnelles pour les années 2022, 2023 et une nouvelle fois 2024. De plus, de nouvelles négociations, réalisées dans le cadre de l'avenant n°16 au Contrat de PPP signé le 13 octobre 2023, ont abouti à une baisse du coefficient de révision des coûts mensuels facturés par VALOMED à UNIVALOM d'environ 5%.

Par conséquent, le Syndicat propose une remise exceptionnelle sur son tarif incinération 2024 permettant des contributions 2024 des EPCI membres à un niveau exceptionnellement bas.

Ainsi, compte tenu de ces différentes propositions, UNIVALOM est, une nouvelle fois, en mesure de présenter à ses membres des tarifs pour 2024 qui restent toujours parmi les plus bas du département des Alpes-Maritimes.

Les prix définis ci-dessous n'incluent ni la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), ni la TVA. Ces éléments seront facturés en complément, et ce, conformément à la réglementation en vigueur, selon la nature des déchets. Après celle des années 2020 à 2023, il faut noter une nouvelle augmentation réglementaire de la TGAP de 12€ à 14€ en 2024, le maintien du taux de TVA de 10% sur les ordures ménagères résiduelles et le taux de 5,5% sur toutes les prestations liées au tri et à la valorisation des déchets.

Il vous est donc proposé la tarification suivante :

<u>TRAITEMENT DES OMr :</u>	2024
A - Incinération des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr)	58,00 € HT/Tonne (Hors TGAP)
A2 - Transfert Quai de Villeneuve	63,00 € HT/Tonne
A3 - Transfert Quai de Cannes et SMED	33,00 € HT/Tonne
A4 - Transfert Quai du Cannet	20,00 € HT/Tonne
Remise 2024 :	
A1 - Remise Tarif incinération des OMr 2024 :	-20,00 € HT/Tonne

Enfin, dans le but de toujours plus favoriser le tri et la valorisation des déchets de ses EPCI membres, UNIVALOM poursuit la mise en place en 2024 d'une tarification incitative de 2nd niveau.

Ainsi, dans une volonté d'accompagner le déploiement de la collecte séparative des biodéchets, imposée par la réglementation depuis le 1^{er} janvier 2024, UNIVALOM fixe de nouveau un tarif de traitement des biodéchets 2024 identique à celui des ordures ménagères résiduelles malgré des coûts de marchés plus élevés à ce jour.

Il en est de même pour 2 filières qui mobilisent des moyens importants de Collecte pour les EPCI membres. Le tarif de valorisation des cartons devient moins élevé en 2024 que celui de l'incinération des ordures ménagères résiduelles et la création d'un tarif négatif en 2024 pour la valorisation du verre.

<u>TRAITEMENT DES DECHETS :</u>	2024
B - Traitement des déchets verts	112,00 € HT/Tonne
C - Traitement des déchets de bois	145,00 € HT/Tonne
D - Traitement des gravats propres	36,00 € HT/Tonne
E - Traitement des gravats sales	99,00 € HT/Tonne
F - Traitement des encombrants	195,00 € HT/Tonne (Hors TGAP)
G – Tri Verre	- 5,00 € HT/Tonne
H - Tri valorisation journaux revues magazines (JMR)	- 70,00 € HT/Tonne
I - Tri Sélectif Emballages Ménagers Recyclables (EMR) (bi et tri flux)	- 36,00 € HT/Tonne
J - Traitement des cartons	40,00 € HT/Tonne
K - Traitement des bouteilles de gaz	25,00 € HT/Unité
L - Traitement des extincteurs	31,00 € HT/Unité
M - Traitement des biodéchets	58,00 € HT/Tonne
N - Traitement du plâtre	242,00 € HT/Tonne

Par ailleurs, pour les déchets ménagers spéciaux « D.M.S. » et autres divers déchets ménagers assimilés susceptibles d'être réceptionnés en déchèteries (verre plat, huiles usagées, etc...), il sera appliqué, au titre de frais proportionnels de gestion une majoration à hauteur forfaitaire et statutaire de cinq pour cent (5 %) sur les factures réglées par le Syndicat Mixte, et au titre de la participation forfaitaire et statutaire aux frais généraux de fonctionnement du Syndicat dix pour cent (10 %) sur les factures réglées par le Syndicat Mixte nettes de tous produits extérieurs, en référence à l'article 19 des statuts « contributions financières des membres ».

Il sera également appliqué ce même article 19 des statuts pour la facturation des prestations relatives à la compétence optionnelle à la carte de gestion des déchèteries avec les précisions suivantes :

- La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins versera à UNIVALOM 3 acomptes trimestriels, à terme à échoir, d'un montant de 150 000 € Hors Taxes chacun. Le quatrième versement correspondra au solde de l'année complète et intégrera en réduction des coûts engagés, majorations statutaires comprises, les recettes des équipements concernés.

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse versera à UNIVALOM 3 acomptes trimestriels, à terme à échoir, d'un montant de 25 000 € Hors Taxes chacun. Le quatrième versement correspondra au solde de l'année complète et intégrera en réduction des coûts engagés, majorations statutaires comprises, les recettes des équipements concernés.
- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis versera à UNIVALOM des acomptes mensuels, à terme à échoir, entrant dans le cadre d'une convention annuelle de paiement comprenant le coût global du traitement des déchets.
- La Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) versera à UNIVALOM des acomptes mensuels, à terme à échoir, entrant dans le cadre d'une convention annuelle de paiement comprenant le coût global du traitement des déchets. Précision faite que, compte tenu de la récente adhésion à UNIVALOM de la CCAA des systèmes automatiques de comptage des déchets n'ont pu être installés qu'au cours de l'année 2023 sur les 3 déchèteries de ce territoire. Par conséquent, le temps de mesurer précisément la fréquentation de ces sites, et sur une année entière, aucune facturation concernant l'accès à ces déchèteries ne sera effectuée en 2024 pour tous les usagers résidant sur ce territoire.

L'Arrêté Préfectoral des installations classées pour la protection de l'environnement du 23 Novembre 2013 régissant les activités de VALOMED prévoit dans son article 2.8.2 relatif aux déchets admissibles dans l'usine que des déchets exceptionnels tels que drogues ou produits frauduleux provenant des saisies douanières ou policières, les archives confidentielles (administrations, notaires, etc. ...) peuvent être admis sur le site. La fréquence de ces apports s'étant considérablement accrue au cours de ces dernières années, il convient pour le bon fonctionnement de l'UVE, et en accord avec l'exploitant, de définir les conditions d'accueil de ces déchets.

<p>N - Déchets exceptionnels</p> <p>Drogues ou produits frauduleux provenant des saisies douanières ou policières, les archives confidentielles (administrations, notaires, ...)</p>	<p>200,00 € HT/Tonne (Hors TGAP)</p> <p>(Dès la première tonne, chaque tonne entamée étant en outre due intégralement)</p>
---	--

L'ensemble des tarifs proposés dans la présente délibération sont applicables pour l'année 2024, tous les autres tarifs du Syndicat restent inchangés.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs HT de traitement 2024 des déchets appliqués aux EPCI membres d'UNIVALOM comme présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI



- 5 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20240405-2024-10-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Date de mise en ligne :